RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNMSS.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE N° 26

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

Prestations de transports et évacuations sanitaires au profit des ressortissants du régime de sécurité sociale militaire.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE LA CNMSS ET DU CONTEXTE DU cahier des charges....3
2. PERSONNES ET TYPES D'INTERVENTIONS CONCERNÉES....3
2.1 Définitions....3
2.2 Zones d'intervention possibles....3
3. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS....3
4. MODALITES D'INTERVENTIONS....4
4.1 Engagement de la CNMSS....4
4.2 Moyens et procédures d'intervention du titulaire....4
4.3 Engagement du titulaire....5
4.4 Compte rendu d'intervention....5
5. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES PRESTATIONS....6
6. ANNEXE....7

1. PRESENTATION DE LA CNMSS ET DU CONTEXTE DU CAHIER DES CHARGES

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) a son siège social situé à Toulon (83000) et est un établissement public à caractère administratif doté de son propre budget. Elle gère le régime d'assurance maladie/maternité des militaires, en activité ou retraités, ainsi que de leur famille, soit environ 800.000 personnes protégées.

A ce titre, elle peut être saisie de demandes d'évacuation sanitaire. Afin de répondre à ces situations, elle envisage de confier l'organisation de l'évacuation à un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Le cahier des charges expose les conditions de traitement et de réalisation de ces prestations.

2. PERSONNES ET TYPES D'INTERVENTIONS CONCERNÉES

Les personnes concernées sont des ressortissants du régime de sécurité sociale des militaires dont l'état de santé nécessite de les évacuer vers une structure de soins adaptée, par les moyens de transport compatibles avec leur état de santé.

L'objet du présent marché est plus précisément la mise en œuvre d'un transport médicalisé ou paramédicalisé d'un patient déjà hospitalisé, organisé pour permettre l'accès à une offre de soins non disponible localement, par transfert vers un autre établissement de santé adapté. La prestation comprend la mise à disposition de matériel et de personnel médical ou soignant accompagnant.

2.1 DEFINITIONS

Par transport simple, on entend le déplacement d'une personne, souffrant d'un problème de santé, par des moyens de transports (adaptés à son état de santé) aérien, terrestre ou maritime, lui permettant de rejoindre une unité de traitement médical, sans que son état de santé nécessite la présence d'une équipe médicale et/ou soignante pendant son transport.

Par évacuation sanitaire, on entend le déplacement par une unité aérienne (avion), terrestre (ambulance, train…) ou maritime (bateau) d'une personne souffrant d'un problème de santé, avec nécessité de la mise à disposition d'une équipe médicale ou paramédicale.

Le cas échéant le transport d'une personne accompagnante, la plupart du temps membre de la famille (par exemple parent accompagnant son enfant) peut s'avérer indispensable.

2.2 ZONES D'INTERVENTION POSSIBLES

Les lieux d'intervention susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- à partir d'un département d'outre-mer (DROM) vers la métropole,
- d'un DROM vers un autre DROM,
- à partir d'une collectivité territoriale (COM) vers la métropole,
- à partir de l'Etranger vers la structure de soins la plus adaptée en métropole ou dans un DROM ou une COM,
- à partir de l'Etranger vers la structure de soins, adaptée à l'état de santé de l'intéressé la plus proche située à l'Etranger.

D'une façon générale, tout type d'évacuation à travers le monde pourra être demandé au titulaire.

3. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations prévues au marché sont effectuées, pour le compte de la CNMSS, au profit de ses ressortissants, résidant hors du territoire métropolitain. Les publics visés sont les assurés hospitalisés dont l'état de santé nécessite des soins ne pouvant être dispensés sur place.

Le titulaire doit assurer l'organisation de la totalité des opérations à mettre en œuvre, pour le transport de la ou des personnes physiques. La mission comprend :

- La prise en charge des appels en vue de déclencher les opérations, ces dernières pouvant intervenir 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- La coordination des moyens mis en œuvre à l'aller et, le cas échéant, au retour du lieu de prise en charge jusqu'au lieu de destination, y compris pour le personnel médical ou soignant et son matériel ;
- La régulation des moyens les mieux adaptés à l'état de santé des personnes transportées : choix le plus économique compatible avec l'état de santé du malade ;
- Le transport aérien, terrestre ou maritime ;
- L'information de la CNMSS de tous les risques pouvant entraîner un danger pour les personnes ;
- L'assistance pour la mise à disposition des moyens permettant le bon accomplissement de la mission de transport ou d'évacuation sanitaire.

Les prestations assurées par le titulaire seront de nature à assurer rapidement la sauvegarde de la ou des personnes à transporter.

4. MODALITES D'INTERVENTIONS

4.1 ENGAGEMENT DE LA CNMSS

L'intervention du titulaire est sollicitée par l'intermédiaire de la CNMSS en vue d'organiser le transport ou l'évacuation sanitaire.

La CNMSS s'engage à suivre la procédure suivante.

Suite à une demande formulée par l'intéressé, la salle compétente du Département identification prestations vérifie que la personne concernée est bien un ressortissant de la CNMSS, et que l'évacuation relève des cas prévus par le dispositif (voir paragraphe 2).

Sauf en cas d'urgence vitale, le médecin-conseil est sollicité au préalable dans le cas des transports visés à l'article R 322-10-4 CSS.

Elle demande à l'assuré de renseigner et signer une procuration, destinée à autoriser le remboursement des frais d'évacuation au titulaire.

Puis elle sollicite l'intervention du titulaire pour l'organisation de l'évacuation sanitaire, sur présentation des documents suivants :

•l'accord de prise en charge pour l'évacuation de l'intéressé(e), précisant a minima :

- la date et l'heure de la demande d'intervention ;
- l'objet de l'intervention avec mention du lieu d'intervention ;
- les nom, prénom, âge de la personne à prendre en charge ;
- les circonstances nécessitant la prise en charge de l'intéressé ;
- la décision du médecin conseil ;
- les coordonnées du médecin prescripteur.

De façon générale, la CNMSS s'engage à informer le titulaire de toute évolution dans le cadre de l'activité faisant objet du présent marché.

4.2 Moyens et procédures d'intervention du titulaire

Le titulaire a une obligation de moyens et non de résultat.

Le titulaire expose en réponse à la CNMSS les moyens chiffrés qu'il compte mettre en action pour assurer l'évacuation de l'intéressé, ainsi que l'orientation médicale envisagée. A cette fin, il

communique un numéro d'appel téléphonique à la CNMSS. Une connexion sécurisée via Internet peut être proposée par le titulaire pour faciliter les échanges de données.

Le titulaire a un devoir de conseil vis-à-vis de la CNMSS. Il avertit notamment des dysfonctionnements constatés par ses équipes d'intervention. Dans cette éventualité il propose une solution de remplacement la mieux adaptée. Cette solution est soumise à l'accord de la CNMSS (sauf en cas d'urgence vitale).

Le titulaire s'engage à disposer durant toute la durée d'exécution du marché :

- D'un personnel qualifié pour pouvoir assurer en toutes circonstances l'organisation, la vérification et le suivi des prestations définies par le présent marché,
- De disposer de tous les moyens nécessaires (personnels, matériels, transports, etc…) pour assurer, notamment, les engagements du présent marché à tout moment de l'année et en toutes circonstances.

4.3 ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des réglementations applicables à l'exécution de la mission. Si pour une raison quelconque, il apparaissait une contradiction entre ces réglementations et les termes du présent cahier des charges, le titulaire s'engage à en informer immédiatement la CNMSS.
- Respecter le secret médical et professionnel.
- Mener à bien toutes ses interventions jusqu'au lieu de destination, vers la structure médicale de destination où la personne transportée sera prise en charge.
- Transmettre sans délai à la CNMSS toutes les informations connues de lui et intéressant les prestations relevant du présent cahier des charges.
- N'apporter aucune modification au trajet défini sans l'accord de la CNMSS, sauf cas de force majeure.

4.4 COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Chaque intervention fait l'objet d'un compte rendu chronologique précisant la date de l'évacuation sanitaire, les moyens de transport successifs, compatibles avec l'état de santé du malade, ayant dû être utilisés. Par ailleurs le compte rendu atteste de l'arrivée à destination de l'intéressé.

Ce compte rendu chronologique est adressé par le titulaire à la CNMSS, ou mis à disposition via une connexion sécurisée Internet.

5. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES PRESTATIONS

MISSIONS GENERALES	FONCTIONS PRINCIPALES	DOMAINE D'INTERVENTION	NIVEAU D'EXIGENCE
Organisation de l'évacuation sanitaire de la personne	Mise en œuvre des moyens de transport	Transport aérien Transport terrestre Transport maritime } sanitaires	Evacuations sanitaires7j/7 24h/24 après accord médico-administratif de la CNMSS
Connaissance du domaine du rapatriement sanitaire et de l'assistance médicale aux personnes	Être informé sur les infrastructures médicales et de transports	Partout à travers le monde	Réseaux de correspondants disponibles pour répondre aux attentes en toutes circonstances
Régulation	Evaluation des moyens les mieux adaptés à l'état de santé du malade	Evacuation sanitaire	Obligation de moyens économiques compatibles avec l'état de santé de l'intéressé
Coordination	Coordonner l'action des différents intervenants et moyens de transport successifs mobilisés pour l'acheminement du malade ou de ses accompagnants	A partir des DROM, COM, Etranger vers la métropole ou vers un autre DROM, une autre COM ou un autre territoire étranger	Respect de l'accord préalable de la CNMSS adressé par tous moyens (courriel, accès Internet sécurisé…)

6. ANNEXE

Annexe RGPD ci-jointe.